

**CONFEDERATION FRANCAISE ET DEMOCRATIQUE  
DU TRAVAIL**

**Union Départementale du Finistère**

**9 rue de l'Observatoire – CS 21825  
29218 BREST CEDEX 1**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

**SOFAC AUDIT**

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE RENNES**

*32, rue de la Vrière  
BP 44414  
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX*

*Tél. 02.40.72.92.92 – Fax : 02.40.72.83.37*

*SIRET 751 686 130 00012 - APE 6920Z*

Mesdames, Messieurs les membres du Bureau Départemental,

## **Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Bureau Départemental, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat Union Départementale du Finistère CFDT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat Union Départementale du Finistère CFDT à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

---

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport ».

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de nos contrôles, nous avons ainsi vérifié la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices et validé les assertions d'exhaustivité et de séparation sur les produits et les charges, ainsi que sur les postes du bilan.

Nous avons également validé la réalité des produits et des charges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents adressés aux membres du Bureau Départemental sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Union Départementale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union Départementale ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau le 13 juin 2018.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Union Départementale.

Fait à la Chapelle sur Erdre, le 14 juin 2018



**SOFAC AUDIT**

Jérémy MARTIN

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Annexe au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
du **syndicat Union Départementale du Finistère CFDT**

---

**Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes**

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat Union Départementale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat Union Départementale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Exercice Clos le 31/12/2017



# BILAN ACTIF

	31/12/2017			31/12/2016
	BRUT	AMORT. PROV	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>172 429,69 €</b>	<b>133 909,42 €</b>	<b>38 520,27 €</b>	<b>51 494,42 €</b>
Agencements installations	2 803,59 €	2 803,59 €		
Matériel	169 626,10 €	131 105,83 €	38 520,27 €	51 494,42 €
<b>Immobilisations financières</b>	<b>847 545,28 €</b>		<b>847 545,28 €</b>	<b>913 935,78 €</b>
Titres immobilisés	847 545,28 €		847 545,28 €	913 935,78 €
Prêts à LMT				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 019 974,97 €</b>	<b>133 909,42 €</b>	<b>886 065,55 €</b>	<b>965 430,20 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Créances</b>	<b>81 397,47 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>78 397,47 €</b>	<b>88 999,16 €</b>
Créances clients	35 567,01 €	3 000,00 €	32 567,01 €	76 876,78 €
Autre créances	45 830,46 €		45 830,46 €	12 122,38 €
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>108 974,70 €</b>		<b>108 974,70 €</b>	<b>141 757,48 €</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>70 396,36 €</b>		<b>70 396,36 €</b>	<b>34 795,61 €</b>
<b>Charges payées d'avance</b>				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>260 768,53 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>257 768,53 €</b>	<b>265 552,25 €</b>
<b>TOTAL (I+II)</b>	<b>1 280 743,50 €</b>	<b>136 909,42 €</b>	<b>1 143 834,08 €</b>	<b>1 230 982,45 €</b>

Exercice clos le 31/12/2017

 <b>FINISTÈRE</b>	31/12/2017	31/12/2016
	NET	NET
<b>FONDS SYNDICAUX</b>		
Réserves	361 818,51 €	406 693,88 €
Résultat	-32 425,96 €	-44 875,37 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>329 392,55 €</b>	<b>361 818,51 €</b>
<b>DETTES</b>		
Provision / Dépréciation actif	109,79 €	
Emprunts à long et moyen terme	18 417,78 €	26 249,27 €
Syndicats fonds d'investissements	616 291,52 €	615 573,73 €
Dettes fournisseurs	99 973,52 €	102 789,57 €
Charges à payer	14 848,95 €	3 379,00 €
Dettes sociales	60 862,97 €	114 481,37 €
Etat impôt sur les bénéfices	2 770,00 €	5 115,00 €
Dettes organismes de formation	1 167,00 €	1 576,00 €
<b>TOTAL (II)</b>	<b>814 441,53 €</b>	<b>869 163,94 €</b>
<b>TOTAL (I+II)</b>	<b>1 143 834,08 €</b>	<b>1 230 982,45 €</b>

Exercice clos le 31/12/2017



# COMPTE RESULTAT

FINISTÈRE	31/12/2017	31/12/2016
<b>PRODUITS d'EXPLOITATION</b>		
Production vendue (services)	36 805,88 €	56 801,59 €
Subventions	21 769,80 €	29 288,00 €
Reprises sur dépréciations provisions		
Contributions URI Bretagne	443 284,95 €	451 515,61 €
Autres produits	17 981,40 €	15 424,35 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>519 842,03 €</b>	<b>553 029,55 €</b>
<b>CHARGES d'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	192 551,02 €	158 818,54 €
Impôts, taxes	1 823,00 €	10 205,00 €
Salaires et traitements	227 621,70 €	285 974,51 €
Charges sociales	92 834,64 €	156 553,91 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :		
- Sur immobilisations	15 738,38 €	15 344,84 €
- Sur actif circulant	3 000,00 €	
Autres charges	30 001,00 €	27 304,00 €
<b>TOTAL (II)</b>	<b>563 569,74 €</b>	<b>654 200,80 €</b>
<b>RESULTAT d'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-43 727,71 €</b>	<b>-101 171,25 €</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Intérêts et produits assimilés	8 937,45 €	17 526,45 €
<b>TOTAL des PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>8 937,45 €</b>	<b>17 526,45 €</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	221,49 €	290,06 €
<b>TOTAL des CHARGES FINANCIERES (IV)</b>	<b>221,49 €</b>	<b>290,06 €</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>8 715,96 €</b>	<b>17 236,39 €</b>



Exercice clos le 31/12/2017

# COMPTE RESULTAT

FINISTÈRE	31/12/2017	31/12/2016
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)</b>	<b>-35 011,75 €</b>	<b>-83 934,86 €</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	6 240,43	42 915,12 €
Sur opérations en capital		4 500,00 €
<b>TOTAL des PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>	<b>6 240,43 €</b>	<b>47 415,12 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	884,64 €	3 240,63 €
<b>TOTAL des CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>	<b>884,64 €</b>	<b>3 240,63 €</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>5 355,79 €</b>	<b>44 174,49 €</b>
Impôt sur les bénéfices	2 770,00 €	5 115,00 €
<b>TOTAL des PRODUITS</b>	<b>535 019,91 €</b>	<b>617 971,12 €</b>
<b>TOTAL des CHARGES</b>	<b>567 445,87 €</b>	<b>662 846,49 €</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-32 425,96 €</b>	<b>-44 875,37 €</b>

Les états financiers de l'Union Départementale CFDT du Finistère pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017 se caractérisent par les données suivantes :

TOTAL du BILAN	1 143 834.08 €
PRODUITS d'EXPLOITATION	519842.03 €
DEFICIT	-32 425.96 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de l'Union Départementale CFDT du Finistère.

## 1. Faits majeurs de l'exercice

### 1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2017 d'une durée de 12 mois, couvrant l'année civile est le sixième exercice d'application du règlement comptable n° 2009-10 issu de la loi 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » et le décret 2009-1665 du 28 décembre 2009 applicable au niveau régional et départemental au titre de l'exercice 2017 avec formalisme d'arrêté des comptes, approbation après intervention du Commissaire aux Comptes.

Les engagements financiers pris par l'UD 29, tant en matière de soutien au développement et à la structuration de la CFDT en Finistère, qu'au niveau du renouvellement des permanents de l'UD 29, constituent toujours le socle de sa politique financière.

En 2017, l'UD a connu pour la deuxième fois une baisse de 1.82 % en valeur de ses cotisations, soit une diminution cumulée sur deux ans de 2.93 %.

L'équilibre financier en fonctionnement reste difficile à établir avec une masse salariale qui représente 62% des ressources (77% si l'on y inclut les permanents mis à disposition et facturés à ce titre à l'UD 29).

**NB : l'ensemble des frais (salaires, CSP, remboursements de mise à disposition et frais annexes s'élèvent à 81% des ressources).**

En même temps, il est quasiment impossible de la réduire, le nombre actuel des salariés administratifs et permanents est au minimum pour faire fonctionner l'Union Départementale correctement, du moins dans sa structuration actuelle.

Avec la baisse des cotisations, le développement de la syndicalisation devient l'objectif prioritaire pour l'Union Départementale CFDT du Finistère.

### 1.2 Principes, règles et méthodes comptables

#### 1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

#### 1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 512-1 du règlement n°2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 511-2 dudit règlement.

## 2. Informations relatives au bilan

### 2.1 Actif

#### 2.1.1 Immobilisations et amortissements

##### ✓ *Immobilisations incorporelles et corporelles*

Les immobilisations corporelles ou incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

##### ✓ *Méthodes d'amortissement*

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

TYPES d'IMMOBILISATIONS	MODE	DUREE
Logiciels	L	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	L	3 à 5 ans
Matériel informatique	L	3 à 7 ans
Matériel de transport	L	4 à 5 ans

##### ✓ *Tableau des immobilisations*

RUBRIQUES	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>	169 775.25 €	2 654.44 €		172 429.69 €
<b>Immobilisations financières</b>	913 935.78 €	15 562.21 €	81 952.71 €	847 543.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 711.03 €</b>	<b>18 216.65 €</b>	<b>81 952.71 €</b>	<b>1 019 974.97 €</b>

✓ **Tableau des amortissements et dépréciations**

RUBRIQUES	Amort et dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Amort et dépréciation cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	118 280.83 €	15 628.59 €		133 909.42 €
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>118 280.83 €</b>	<b>15 628.59 €</b>		<b>133 909.42 €</b>

✓ **Immobilisations financières**

Elles sont composées de placements à long et moyen terme dans l'économie solidaire, à savoir :

- CMB France Emploi : 53 638.14 €
- BFCC Emploi solidaire : 17 467.00 €

et d'un fonds d'investissement interprofessionnel composé de syndicats et de structures syndicales CFDT à hauteur de 776 440.14 €

Des dépréciations sont constatées au 31 décembre 2017 en cas de moins-value latente. Une moins value latente de 109.79 € a été constatée sur le CMB France Emploi.

Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément au principe de prudence.

### 2.1.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances	Montant brut	Provisions pour dépréciations	Echéances à -1 an	Echéance à + 1an
Prêt				
Clients facturation	35 567.01 €	3 000.00 €	32 567.01 €	
Autres créances	20 772.39 €		20 772.39 €	
Créances CFDT	25 058.07 €		25 058.07 €	
Charges payées d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>81 397.47 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>78 397.47 €</b>	

### 2.1.3 Produits à recevoir

Ils sont constitués par :

- Les cotisations à recevoir
- Les subventions et contributions à recevoir
- Les autres produits à recevoir

Pour l'exercice 2017 tout a été regroupé dans le tableau précédent, les créances étant certaines.

### 2.1.4 Valeurs mobilières de placement

Les mouvements 2017 sur les valeurs mobilières de placement ont été évalués au coût unitaire moyen pondéré pour les cessions et au coût d'achat pour les acquisitions.

Des dépréciations sont constatées en fin d'exercice en cas de moins-value latente. Au 31 décembre 2017, aucune dépréciation n'a été constatée.

Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément au principe de prudence.

### 2.1.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation de l'exercice. Il n'y a pas de charges constatées d'avance au 31 décembre 2017.

## 2.2 Passif

### 2.2.1 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

LIBELLE	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Réserve générale	49 164.27 €			49 164.27 €
Autres réserves affectées	350 829.77 €	5 960.00 €	56 835.37 €	299 954.40 €
Réserve affectée aux événements pluriannuels	6 699.84 €	6 000.00 €		12 699.84 €
Résultat de l'exercice*	-44 875.37 €			-32 425.96 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 818.51 €</b>	<b>11 960.00 €</b>	<b>56 835.37 €</b>	<b>329 392.55 €</b>

### 2.2.2 Provision pour risques et charges

#### ✓ Evaluation des provisions pour risques et charges

Absence de provisions pour risques et charges. L'engagement de retraite a été calculé au 31/12/2017 ; la valorisation de la provision se monte à 17 420€.

### 2.2.3 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à -1 an	Echéance à + 1 an	Echéance à + 5 ans
Emprunt et dette auprès des établissements de crédit (2) :				
- à 2 ans au maximum à l'origine	18 417.78 €	6 430.92 €	11 986.86 €	
- à + de 2 ans à l'origine				
Syndicats fonds d'investissement	616 291.52 €			616 291.52 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 822.47 €	114 822.47 €		
Dettes fiscales et sociales	63 632.97 €	63 632.97 €		
Dettes organismes de formation	1 167 €	1 167 €		
<b>TOTAL</b>	<b>814 331.74 €</b>	<b>186 053.16 €</b>	<b>11 986.86 €</b>	<b>616 291.52 €</b>

(2) dont emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 831.49 €			

### 2.2.4 Charges à payer

Les charges à payer correspondent à des charges d'exploitation :

- Factures non parvenues : 14 848.95 €

## 3. Informations relatives au compte de résultat

### 3.1 Ressources annuelles

L'Union départementale a perçu 528 779.48 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

Contributions reçues	443 284.95 €
Forfaits CNAS	300.00 €
Remboursements coûts pédagogiques	9 175.00 €
Financement URI chargés de mission	12 214.14 €
Mise à disposition de personnel facturé	15 116.74 €
Subventions perçues	15 468.00 €
Convention AGEFIH-ARACT-AGEFOS	6 301.80 €
Indemnités organismes paritaires	7 139.88 €
Frais de participations (remboursements)	10 841.52 €
Produits financiers	8 937.45 €
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>528 779.48 €</b>

#### 3.1.1 Fait générateur de la comptabilisation des cotisations et contributions

En conformité avec le règlement n° 2009-10 du CRC, l'individualisation par structures CFDT des flux de cotisations et contributions, dont le versement intervient postérieurement à la clôture, permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabilisé sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

#### 3.1.2 Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales -), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2017, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

### 3.2 Contributions en nature

L'Union départementale CFDT du Finistère a bénéficié au cours de l'exercice de :

- de mise à disposition de 1 personne,
- et de mises à disposition de biens immeubles.

### 3.2 Contributions en nature

L'Union départementale CFDT du Finistère a bénéficié au cours de l'exercice de :

- de mise à disposition de 1 personne,
- et de mises à disposition de biens immeubles.

Ces contributions en nature ne sont pas valorisées dans les comptes de l'Union départementale CFDT du Finistère

✓ **Mise à disposition de personnes**

Le détail des mises à dispositions de personnes est le suivant

Nombre de personnes	Fonctions	Durée
1	Permanent syndical	Temps plein sur droit syndical

✓ **Mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles**

Le détail des mises à dispositions de bien meubles et/ou d'immeubles est le suivant

Nature	Identification du bien	Propriétaire
Bureau administratif (surface de 30m <sup>2</sup> environ)	Siège social de l'UD	Ville de Brest

✓ **Valorisation des contributions en nature**

Absence de valorisation des contributions en nature

## 4. Autres informations

### 4.1 Engagements donnés : néant

### 4.2 Engagements reçus : néant

### 4.3 Effectif au 31 décembre 2017

L'effectif est composé au 31 décembre 2017 (salariés et détachés avec prise en charge) de 10.80 temps plein.

Personnel salarié : 7.30 UTH

Personnel détaché avec remboursement des salaires et charges 3.50 UTH